

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Mise à ban

Date de publication: KABVS 26.06.2026

Visible par le public jusqu'au: 26.09.2026

Numéro de publication: BA-VS60-0000000335

Entité de publication



Commune de Riddes, Rue du Village 2, 1908 Riddes

Mise à ban – Parcelles N°6215 - 6216 - 6217 - 6281 - 6381 (Rue des Cerfs), Riddes

Titre de la mise à ban

Parcelles N°6215 - 6216 - 6217 - 6281 - 6381 (Rue des Cerfs)

Propriétaire

Coopérative "Les Cerfs"

CHE-110.316.681

c/o Alain Thiévent

Rue des Cerfs 12

1918 La Tzoumaz

Information sur la mise à ban

A la demande de la COOPERATIVE "LES CERFS", (Rue des Cerfs) parcelles N° 6215 - 6216 - 6217 - 6281 - 6381 la Juge de la Commune de Riddes, en application des articles 258 à 260 CPC décide :

Il est fait interdiction, pour une durée indéterminée, à tous véhicules à moteur, motocycles et cycles, ayants droits exceptés, d'accéder à la Rue des Cerfs, sur les parcelles n° 6215-6216-6217-6281-6381, sous peine d'une amende de Fr. 2'000.00 au plus (art. 258 CPC).

Autorité de décision

Le Juge de Comune de Riddes, Gisela Luisier

Date de la décision

23.06.2026

Moyen de droit / Consultation

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble par requête écrite adressée au juge de commune soussignée. L'opposition ne doit pas être motivée.

Point de contact

Commune de Riddes - Juge de Commune
Case postale 1
1908 Riddes

Délai

30 jours